

PLAN DE RELANCE DE LA COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

En application de la décision du Conseil communal du 28 septembre 2020.

MESURE N° 21 : Intervention communale sur l'addition

Le subside a pour objet l'intervention communale dans les frais d'additions payées dans tous les restaurants participants à cette action durant le mois de juin 2021.

Il est accordé à tous les consommateurs domiciliés à Braine-l'Alleud et pour des additions supérieures à 35€ par personne.

Le présent formulaire, accompagné des attestations sur l'honneur et des souches TVA y relatives, est à transmettre hebdomadairement à partir du 01 juin 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 à :

A l'attention du Député-Bourgmestre V. Scourneau

**Administration Communale de Braine l'Alleud
Service des finances
Avenue du 21 Juillet n° 1
1420 Braine-l'Alleud**

Les dossiers incomplets et/ou tardifs seront irrecevables.

Nom de l'établissement Horeca concerné :

Période concernée : du juin au juin 2021.

Nombre d'attestations déposées :

BCE :	Compte Bancaire :
--------------	--------------------------

Date et signature:

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nombre d'attestation (avec souche TVA) réceptionnées :

Nom et signature de l'agent d'accueil :

Extrait du règlement relatif à l'intervention communale dans les frais d'addition (secteur Horeca) - Annexe 1 de la décision du Conseil communal du 28.09.20 :

Le présent règlement est mis en place suite au Plan de relance voté par le Conseil communal en séance du 28.09.2020 et sera exécuté dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Cette action est uniquement valable durant la période comprise entre le 01.06.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès des restaurateurs dont le siège d'exploitation se situe à Braine-l'Alleud qui sont inscrits à cette action et qui sont en ordre de fonctionnement.

Cette action ne concerne que les repas consommés à partir de 18 heures.

Durant cette action, il est établi les modalités suivantes :

Article 1^{er} : dans les restaurants participant à cette action, tout consommateur, domicilié à Braine-l'Alleud dont le total de l'addition est supérieur à 35,00 € par personne peut bénéficier d'une réduction de 20,00 € sur le total de son addition, à l'exception des plats à emporter et du service de livraison.

Article 2 : afin de bénéficier de cette réduction, le consommateur doit remplir une attestation sur l'honneur en y précisant ses coordonnées complètes, la date du repas, le nombre de personnes présentes et le montant de l'addition.

Le restaurateur joindra à cette attestation la souche TVA ainsi que le ticket de caisse.

Le formulaire « attestation sur l'honneur » est annexé au présent règlement.

Article 3 : l'attestation sur l'honneur, accompagnée du ticket de caisse et de la souche TVA, devra être retournée auprès du service des Finances – comptabilité – avenue du 21 Juillet n° 1 à 1420 Braine-l'Alleud

Article 4 : les dossiers incomplets ne seront pas traités.